

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1581

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 12**  
État D

### Mission « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Avant la mission « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage », insérer les deux lignes suivantes :

<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routier</b>	<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Radar	8 000 000	8 000 000	0	0

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de tirer les conséquences en dépenses du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » de l'adoption, en première partie du présent projet de loi de finances rectificative, de l'amendement n°1559.

Ce dernier amendement a pour effet d'affecter 8 millions d'euros supplémentaires de recettes des amendes de radars à la première section de ce compte d'affectation spéciale. En conséquence, il est possible d'augmenter les dépenses du compte à due concurrence. Ces 8 millions d'euros supplémentaires, ouverts sur le programme « Radars », permettront notamment de financer le déploiement de radars pédagogiques.